



Le président

Bordeaux, le 25 avril 2023

Dossier suivi par : Corinne Thomas, greffière de la 3ème section
Tél. : 05 56 56 47 00
Mél. : na-greffe@crtc.ccomptes.fr
Contrôle n° : 2023-001855
Nos références à rappeler : KSP GD230198 CRC
Objet : défaut d'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 de
Mont-de-Marsan Agglo

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)*

Monsieur le président,

En application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la préfète des Landes a saisi la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine pour défaut d'adoption dans les délais légaux du budget primitif 2023 de Mont-de-Marsan Agglo.

Conformément aux articles L. 244-1 et R. 244-1 du code des juridictions financières, je vous invite à communiquer vos observations à la chambre, au plus tard le 10 mai 2023, soit par écrit, soit oralement. Je vous saurais gré d'adresser ces observations à Monsieur Thierry Moutard, premier conseiller, à qui a été confiée l'instruction de cette saisine, en fournissant à l'appui tous les éléments et documents utiles.

À compter de la saisine de la chambre et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, votre assemblée délibérante ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice 2023.

Je vous propose que les actes relatifs à cette procédure vous soient transmis par l'intermédiaire d'une plateforme d'échanges dématérialisés. À cet effet, je vous remercie de communiquer au greffe de la juridiction na-greffe@crtc.ccomptes.fr les coordonnées électroniques des interlocuteurs que vous désignez pour réceptionner ces actes.

Vous pouvez trouver les normes professionnelles applicables sur le site internet des juridictions financières www.ccomptes.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Paul Serre
conseiller maître à la Cour des comptes

Monsieur Charles Dayot
Président de Mont-de-Marsan Agglo
575 avenue du maréchal Foch
40000 MONT-DE-MARSAN
contact@lemarsan.fr





Le président

Bordeaux, le 2 juin 2023

à

Dossier suivi par : Corinne Thomas, greffière de la 3^{ème} section

Tél. : 05 56 56 47 00

Mél. : na-greffe@crtc.ccomptes.fr

Nos références à rappeler : KSP GD230244 CRC

Objet : défaut d'adoption du budget primitif de l'exercice 2023
de Mont-de-Marsan Agglo

Contrôle n° 2023-001855

Monsieur Charles Dayot
Président de Mont-de-Marsan Agglo
575 avenue du maréchal Foch

40000 MONT-DE-MARSAN

contact@lemarsan.fr

PJ : 1

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis n° 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine en application des dispositions des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

Par cet avis, la chambre formule des propositions pour le règlement par la préfète des Landes du budget primitif de l'exercice 2023 de Mont-de-Marsan Agglo, qui n'a pas été adopté dans les délais légaux.

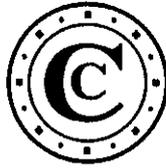
La préfète règlera le budget et le rendra exécutoire conformément à cet avis. Si elle s'écarte des propositions de la chambre, elle assortira sa décision d'une motivation explicite.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle cette réunion interviendra, et ce dès sa convocation.

Je vous informe par ailleurs que cet avis doit faire l'objet par vos soins d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Paul Serre
conseiller maître à la Cour des comptes



Séance du 24 mai 2023
Troisième section

AVIS n° 2023-0096

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2023

MONT-DE-MARSAN AGGLO

Département des Landes

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-19, L. 1612-20 et R. 1612-8 à R. 1612-18 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1, L. 244-1 et L. 244-2 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté n° 2022-99 du 15 décembre 2022 du président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relatif aux attributions des sections et aux formations délibérantes ;

VU la lettre du 20 avril 2023, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine le même jour, par laquelle la préfète des Landes a saisi la chambre en application de l'article L. 1612-2 du CGCT, afin qu'elle formule des propositions pour le règlement du budget primitif de la communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan, ci-après « Mont-de-Marsan Agglo » ;

VU la lettre du président de la chambre régionale des comptes en date du 25 avril 2023, informant M. Charles Dayot, président de Mont-de-Marsan Agglo, de la saisine, des modalités de son instruction et du délai, fixé au 10 mai 2023, dans lequel il était invité à formuler des observations écrites ou orales ;

VU les délibérations du 30 mars 2023 par lesquelles le conseil communautaire de Mont-de-Marsan Agglo a approuvé le compte de gestion et les comptes administratifs de 2022 du budget principal et des budgets annexes, celles du même jour, par lesquelles il a affecté le résultat, approuvé les autorisations de programme et crédits de paiement et rejeté le projet de budget primitif pour 2023, toutes accompagnant la lettre de saisine ;

VU les informations et documents recueillis au cours de l'instruction ;

VU les courriels en réponse aux questionnaires des 3 et 10 mai 2023 du président de Mont-de-Marsan Agglo, réponses reçues sur la plate-forme de la juridiction et par courriel du 15 mai ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu M. Thierry Moutard, premier conseiller, en son rapport, ainsi que M. Sébastien Heintz, représentant du ministère public, en ses observations ;

SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du CGCT, « *si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.*

À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.

Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget » ;

CONSIDÉRANT que le budget de Mont-de-Marsan Agglo n'a pas été adopté avant la date du 15 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la préfète des Landes, compétente pour saisir la chambre sur le fondement de l'article L.1612-2 du CGCT, expose dans sa saisine que le conseil communautaire de Mont-de-Marsan Agglo a rejeté le 30 mars 2023 son projet de budget primitif pour 2023 ; que sa saisine, datée du 20 avril 2023, a été complétée par des courriels des 3 mai 2023 de l'ensemble des informations et documents indispensables à l'établissement du budget ainsi que des budgets afférents à l'exercice précédent ; que la saisine, recevable, est complète depuis cette dernière date, à partir de laquelle le délai d'un mois laissé à la chambre pour formuler ses propositions budgétaires commence à courir ;

SUR LES PROPOSITIONS DE RÉGLEMENT DU BUDGET

CONSIDÉRANT que l'agglomération dispose d'un budget principal et de sept budgets annexes : « assainissement », « eau », « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », ci-après « GEMAPI », « service public d'assainissement non collectif » ci-après « Spanc », « logements sociaux », « transports », « zone d'aménagement concerté » ci-après « ZAC » ;

CONSIDÉRANT que les budgets sont votés par chapitre ;

CONSIDÉRANT que le travail effectué en conférence des maires et au sein du bureau communautaire pour diminuer la dotation de solidarité communautaire puis remplacer cet ajustement par une hausse de fiscalité ne peut pas, même après un vote à l'unanimité en conférence des maires,

être repris par la chambre sans un vote préalable de l'assemblée délibérante seule détentrice du pouvoir fiscal ;

CONSIDÉRANT que la situation financière de la collectivité est dégradée et que les ratios financiers de l'agglomération sont très en dessous des moyennes de ses homologues relevant de la même strate démographique au niveau national ; que la dégradation concerne tout autant la rigidité des charges structurelles, l'épargne brute, l'autofinancement et l'encours de la dette ; que la restauration d'une épargne satisfaisante et qu'un endettement maîtrisé sont recherchés par Mont-de-Marsan Agglo ; que les décisions à prendre en la matière sont de la responsabilité de l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que si la chambre est appelée à formuler des propositions pour le règlement du budget de l'exercice, il ne lui appartient pas de se substituer à l'organe délibérant pour décider du choix des dépenses nouvelles à engager ; que les propositions faites par cet avis reposent sur l'examen de l'ensemble des chapitres dans un souci de respect du principe de sincérité de la prévision ; qu'elles se limitent ainsi aux dépenses obligatoires au sens des articles L. 1612-15 et L. 2321-2 du CGCT, à celles relatives au bon fonctionnement et à la continuité du service, ainsi qu'aux crédits permettant de financer l'achèvement des investissements engagés ou les opérations nouvelles indispensables pour des motifs d'urgence ou de sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1612-4 du CGCT, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère ; qu'en conséquence, les propositions qui suivent tiennent compte notamment des notifications des différentes dotations et concours reçus par Mont-de-Marsan Agglo et des prévisions établies par l'ordonnateur, que le niveau des propositions d'inscription des dépenses non obligatoires est établi au vu des dépenses réalisées au cours des années précédentes, des évolutions tarifaires anticipées et des dépenses engagées ou déjà réalisées ;

CONSIDÉRANT que, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, le conseil municipal aura ensuite la faculté de modifier les inscriptions budgétaires arrêtées par le préfet sur la base de l'avis rendu par la chambre et de statuer sur l'évolution des recettes et dépenses, une fois recouvré son pouvoir budgétaire ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante de Mont-de-Marsan Agglo a approuvé par délibération du 30 mars 2023 le compte administratif de l'exercice 2022, en compte principal et comptes annexes ; qu'elle a décidé des affectations de résultats pour chaque composante de ce budget, à l'exception du compte annexe « transports » ; que lorsque l'organe délibérant n'a pas statué sur l'affectation des résultats, la chambre régionale des comptes peut dans ses propositions reprendre de manière anticipée les résultats, conformément à la jurisprudence en la matière, notamment afin d'assurer une situation budgétaire complète et sincère, faisant ainsi application de la faculté prévue au 4^e alinéa de l'article L. 2311-5 du CGCT ; qu'il sera ainsi procédé en ce qui concerne le budget annexe « transports » au vu des éléments disponibles ;

SUR LA FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ

CONSIDÉRANT, en conséquence, que les taux de fiscalité votés en 2022 doivent être reconduits et être rappelés au sein d'un article de l'arrêté préfectoral, dans une perspective de notification aux services fiscaux pour le 15 juin au plus tard ; que ces taux se présentant comme suit :

Taxes	Taux pour 2023 en %
Taxe foncière bâtie additionnelle	2,11
Taxe foncière non bâtie additionnelle	6,87
Taxe d'habitation additionnelle	12,4
CFE unique ou de zone	28,12

CONSIDÉRANT que doit aussi faire l'objet d'un article dans ce même arrêté préfectoral la fixation à venir des taux de la taxe GEMAPI par les services fiscaux ; qu'une somme identique à celle de 2022 a été fixée sur la base d'un état prévisionnel détaillé des dépenses, soit 500 000 €, somme à partir de laquelle les services fiscaux pourront déterminer les taux en résultant ;

CONSIDÉRANT que pour la TEOM il y a lieu de fixer les taux compte tenu du produit attendu pour chaque commune, fixés par le comité syndical du SICTOM dans sa délibération du 27 février 2023 ; que l'arrêté de la préfète des Landes devra les détailler pour chaque commune du territoire de l'agglomération, comme ci-dessous pour un résultat attendu de 6 219 096 € :

Communes	taux TEOM (%)
Mont-de-Marsan	8,34
Benquet	12,04
Bostens	19,38
Bougue	12,44
Bretagne-de-Marsan	14,27
Campagne	10,42
Campet-et-Lamolère	14,92
Gaillères	13,24
Geloux	30,69
Laglorieuse	10,61
Lucbardez-et-Bargues	17,05
Mazerolles	9,67
Pouydesseaux	18,32
Saint-Avit	6,29
Saint-Martin-d'Oney	13,36
Saint-Perdon	10,56
Saint-Pierre-du-Mont	7,14
Uchacq-et-Parentis	11,09

CONSIDÉRANT que, même inscrit dans l'arrêté préfectoral, le conseil communautaire de Mont-de-Marsan Agglo devra voter les taux de TEOM et arrêter l'enveloppe GEMAPI dès sa plus proche réunion ; l'organe délibérant aura la faculté de voter les taux et de fixer les produits attendus pour la taxe GEMAPI et la TEOM, une fois recouverts ses pouvoirs budgétaires en application du 2^e alinéa de l'article L. 1612-2 du CGCT, c'est-à-dire dès règlement du budget par le préfet ;

I. EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »

a. Sur la section d'investissement

i. Sur les dépenses

CONSIDÉRANT l'absence de restes à réaliser en dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » ni au chapitre 22 « Immobilisations reçues en affectation » et ni au chapitre 23 « Immobilisations en cours » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » ni au chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des dépenses d'investissement au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », pour un montant de 61 650 € compte tenu de la prise en compte de l'annuité de remboursement prévue dans la convention du 15 avril 2021 avec les services de l'État et la direction départementale des finances publiques (DDFIP) relatif aux recettes fiscales tirées du versement mobilité, pour deux exercices au lieu d'un (30 825 € de report 2022 suite à une erreur d'imputation) ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022, dont la chambre a constaté leur conformité, ne font pas apparaître un solde d'exécution négatif reporté de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'ensemble des dépenses d'investissement s'élèverait, donc à 61 650 € ;

ii. Sur les recettes

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022 font apparaître un résultat de clôture de 246 255,74 € ; que, dès lors, le solde d'exécution positif peut être affecté au chapitre R001 (« Solde d'exécution positif reporté ou anticipé ») ;

CONSIDÉRANT qu'aucune recette en investissement n'est prévue pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'ensemble des recettes d'investissement s'élèverait, donc à 246 255,74 € ;

iii. Sur l'équilibre de la section

CONSIDÉRANT que la section d'investissement, retracée en annexe n° 2, est alors présentée en suréquilibre de 184 605,74 € ;

b. Sur la section d'exploitation

i. Sur les dépenses

CONSIDÉRANT l'absence de restes à réaliser en dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est possible d'ouvrir un crédit de 4 318 860,67 €, suffisant au regard des dépenses engagées ou réalisées et de celles constatées lors des exercices précédents ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et au chapitre 014 « Atténuations de produits » ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », un crédit de 10 € est nécessaire en cas de régularisation sur TVA ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits au chapitre 66 « Charges financières », au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », au chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations », au chapitre 69 « Impôts sur les bénéfices et assimilés » ;

CONSIDÉRANT par conséquent, que le montant total des dépenses d'exploitation s'élèverait à 4 318 870,67 € ;

ii. Sur les recettes

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022, dont la chambre a constaté leur conformité, font apparaître un résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2022 de 77 672,42 € ; que, dès lors, l'excédent de clôture de la section d'exploitation peut être affecté au chapitre R002 (« Résultat reporté ou anticipé ») pour un montant de 77 672,42 € ;

CONSIDÉRANT l'absence de restes à réaliser en recettes ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits au chapitre 013 « Atténuations de charges » ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations », compte tenu du reversement de la société de transport scolaire « Translandes » sur la vente des titres de transport, un montant de 7 000 € peut être inscrit ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire de Mont-de-Marsan Agglo n'a pas voté ses taux de fiscalité pour l'année 2023 ; qu'en l'absence de vote il convient de retenir les taux votés de l'exercice 2022 ; que le taux du versement mobilité est ainsi fixé à 0,6 ; que dès lors le produit du versement mobilité peut être arrêté à 3 494 066 €, conformément à l'exécution du budget annexe 2022 ; que dès lors, il y a lieu d'inscrire une recette de 3 494 066 € au chapitre 73 « Produits issus de la fiscalité » ;

CONSIDÉRANT, au vu des notifications de dotations adressées à Mont-de-Marsan Agglo, d'une part, des prévisions de subventions d'équilibre (106 584 €), d'autre part, que le montant à inscrire au chapitre 74 « Subventions d'exploitation » s'élève à 740 132,25 € ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », au chapitre 76 « Produits financiers », au chapitre 77 « Produits exceptionnels » et au chapitre 78 « Reprises sur provisions et dépréciations » ;

CONSIDÉRANT que le montant total des recettes de la section d'exploitation s'élèverait donc à 4 318 870,67 € ;

iii. Sur l'équilibre de la section

CONSIDÉRANT que la section d'exploitation, retracée en annexe n° 2, serait présentée en équilibre à 4 318 870,67 € ;

c. L'équilibre du budget annexe « Transports »

CONSIDÉRANT que la couverture de l'annuité d'emprunt de 61 650 € étant assurée par les ressources propres constituées par le solde d'exécution positif reporté de 246 256 € ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif du budget annexe « Transports » est en suréquilibre ; qu'il ne peut donc pas être considéré en déséquilibre conformément à l'article L. 1612-6 du CGCT qui dispose que « *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte un excédent ou dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.* » ;

II. EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET ANNEXE « GEMAPI »

a. Sur la section d'investissement

i. Sur les dépenses

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022, dont la chambre a constaté leur conformité, font apparaître un résultat de clôture négatif de la section d'investissement à hauteur de 93 337,58 € ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit au chapitre 010 « Stocks » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire au budget des restes à réaliser pour 114 681,66 € ;

CONSIDÉRANT que l'application du principe du budget minimum devrait conduire la chambre à ne proposer en dépenses d'investissement que des dépenses engagées (restes à réaliser ou crédits déjà mandatés) ou présentant un caractère d'urgence ou de sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire 155 355 € aux chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » dont 42 329,22 € de restes à réaliser et 113 026 € de dépenses nouvelles compte tenu du fait que l'étude du schéma directeur est en cours depuis 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits aux chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire 205 546,30 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » dont 15 518,40 € de restes à réaliser et 190 027,90 € de dépenses nouvelles correspondant à des opérations sécuritaires (équipements des bassins pluviaux : équipements de sécurité publique (ex : clôture portail) et également sécurité hydraulique contre les inondations dont l'enjeu majeur est la protection de la population) ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits au chapitre 22 « Immobilisations reçues en affectation » et au chapitre 23 « Immobilisations en cours » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire 293 609,04 € dont 56 834,04 € de restes à réaliser et 236 775 € de dépenses nouvelles sur l'opération d'équipement « Renforcement et Aménagement de Berges » (priorité 1 - sécurité : opérations de protection contre les inondations et renforcement des berges – berges effondrées suite aux crues de 2020-2021 visant la protection d'infrastructures publiques) ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'ensemble des dépenses d'investissement s'élèverait, donc à 747 848,14 € avec la prise en compte du solde d'exécution négatif reporté ou anticipé ;

ii. Sur les recettes

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il n'y a pas lieu d'inscrire au budget des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des recettes d'investissement au chapitre 13 « Subventions d'investissement » pour un montant de 60 000 €, correspondant à la subvention « schéma directeur de gestion des eaux pluviales » versée par l'Agence de l'eau ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des recettes d'investissement au chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 208 019,24 €, conformément à la délibération du 30 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que 479 828,90 € doivent être inscrits au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » pour équilibrer cette section ;

CONSIDÉRANT que le montant des recettes de la section d'investissement s'élèverait, avant la prise en compte de solde d'exécution positif reporté ou anticipé, à 747 848,14 € ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022 font apparaître un résultat de clôture de -93 337,58 € ; dès lors il n'y a pas lieu d'inscrire de montant au chapitre R001 « Solde d'exécution positif reporté ou anticipé » ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'ensemble des recettes d'investissement s'élèverait, donc à 747 848,14 € ;

iii. Sur l'équilibre de la section

CONSIDÉRANT que la section d'investissement, retracée en annexe n° 3, est alors présentée en équilibre ;

b. Sur la section de fonctionnement

i. Sur les dépenses

CONSIDÉRANT l'absence de restes à réaliser en dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est possible d'ouvrir un crédit de 274 000 €, suffisant au regard des dépenses engagées ou réalisées et de celles constatées lors des exercices précédents ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », un crédit de 83 000 € permettrait d'assurer le règlement des rémunérations des agents communautaires en poste au regard des dépenses engagées ou réalisées et des dépenses constatées lors des exercices précédents ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits au chapitre 014 « Atténuations de produits » ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », un crédit de 105 200 € est nécessaire pour le versement de la contribution aux syndicats de rivières ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits au chapitre 66 « Charges financières », au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », au chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire un montant de 479 828,90 € au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », afin d'équilibrer ladite section ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, que le montant total des dépenses de fonctionnement s'élèverait à 942 028,90 € ;

ii. Sur les recettes

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022, dont la chambre a constaté leur conformité, font apparaître un excédent de clôture de la section de fonctionnement dont le montant non affecté à l'équilibre de la section d'investissement, soit 224 028,90 €, peut être affecté au chapitre R002 « Résultat reporté ou anticipé » ;

CONSIDÉRANT l'absence de restes à réaliser en recettes ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits au chapitre 013 « Atténuations de charges » ni au chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire 500 000 € au chapitre 73 « Impôts et taxes » correspondant à la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, montant identique à 2022 et correspondant à un état prévisionnel détaillé ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits au chapitre 74 « dotations et participations » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire 218 000 € au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » correspondant aux versements des communes pour la contribution à la compétence pluviale ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits aux chapitres 76 « Produits financiers », 77 « Produits exceptionnels » et 78 « Reprises sur provisions et dépréciations » ;

CONSIDÉRANT que le montant total des recettes de la section de fonctionnement s'élève donc à 942 028,90 € avec la prise en compte du résultat reporté ;

iii. Sur l'équilibre de la section

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement, retracée en annexe n° 3, est alors présentée en équilibre ;

c. L'équilibre du budget annexe « GEMAPI »

CONSIDÉRANT que le budget primitif du budget annexe « GEMAPI » est en équilibre ;

III. EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET ANNEXE « EAU »

a. Sur la section d'investissement

i. Sur les dépenses

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022, dont la chambre a constaté leur conformité, font apparaître un résultat de clôture de la section d'investissement à hauteur de 2 090 258,98 € ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire au budget des restes à réaliser pour 561 765,69 € ;

CONSIDÉRANT que l'application du principe du budget minimum devrait conduire la chambre à ne proposer en dépenses d'investissement que des dépenses engagées (restes à réaliser ou crédits déjà mandatés) ou présentant un caractère d'urgence ou de sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire 120 784,50 € au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » dont 64 784,50 € de restes à réaliser et 56 000€ de dépenses nouvelles afin de financer les missions engagées à savoir les études telles que les schémas directeurs eau potable nécessaires pour une bonne gestion patrimoniale et l'amélioration du rendement des réseaux ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire 407 852,96 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » dont 127 852,96 € de restes à réaliser et 280 000€ de dépenses nouvelles afin de financer les missions engagées correspondant au besoin en exploitation quotidienne à savoir les achats de matériels nécessaires à l'exploitation des réseaux et infrastructures ainsi qu'à la réalisation des travaux, à l'achat des compteurs d'eau, la régénération des forages (nécessaire pour garantir la pérennité des ouvrages d'eau potable) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit au chapitre 22 « Immobilisations reçues en affectation » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire 4 159 128,23 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours » dont 369 128,23 € de restes à réaliser et 3 790 000 de dépenses nouvelles afin de financer la poursuite des missions engagées à savoir l'interconnexion des communes Saint-Avit, Lucbardez et Bostens, les travaux d'interconnexions Bretagne Benquet Haut Mauco, ces interconnexions étant nécessaires pour garantir un approvisionnement en eau potable de qualité notamment lors des années de sécheresse ; qu'il convient de ne pas retenir le programme de renouvellement de canalisations lié à la gestion patrimoniale pour un montant de 1 310 500 € qui n'a pas donné lieu à engagement ou n'ayant pas pour objet des travaux d'urgence ou liés au maintien de la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir aucun crédit au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » ni au chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des dépenses d'investissement au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », pour un montant de 550 000 € afin de rembourser la dette exigible ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire 236 000 € au chapitre 040 « Opération ordre transfert entre section » ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses de la section d'investissement s'élèverait à 5 473 765,69 € avant prise en compte du solde d'exécution négatif reporté ou anticipé ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'ensemble des dépenses d'investissement s'élèverait donc à 5 473 765,69 € ;

ii. Sur les recettes

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des recettes d'investissement au chapitre 13 « Subventions d'investissement » pour un montant de 9 000 €, correspondant à une subvention du département pour l'aide à l'alimentation en eau potable des communes rurales ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des dépenses d'investissement au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » pour un montant de 987 300 € ;

CONSIDÉRANT que 1 187 206,71 € doivent être inscrits au chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation » afin d'équilibrer la section d'investissement et que 1 200 000 € doivent figurer au chapitre 040 « Opération ordre transfert entre sections » correspondant au financement des amortissements ;

CONSIDÉRANT que le montant des recettes de la section d'investissement s'élèverait, avant la prise en compte de solde d'exécution positif reporté ou anticipé, à 3 383 506,71 € ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022 font apparaître un résultat de clôture de 2 090 258,98 € ; que, dès lors, le solde d'exécution positif peut être affecté au chapitre R001 « Solde d'exécution positif reporté ou anticipé » ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'ensemble des recettes d'investissement s'élèverait donc à 5 473 765,69 € ;

iii. Sur l'équilibre de la section

CONSIDÉRANT que la section d'investissement, retracée en annexe n° 4, est alors présentée en équilibre ;

b. Sur la section d'exploitation

i. Sur les dépenses

CONSIDÉRANT l'absence de restes à réaliser en dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est possible d'ouvrir un crédit de 2 548 137,21 €, suffisant au regard des dépenses engagées ou réalisées et de celles constatées lors des exercices précédents ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », un crédit de 1 800 000 € permettrait d'assurer le règlement des rémunérations des agents de la régie en poste au regard des dépenses engagées ou réalisées et des dépenses constatées lors des exercices précédents ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 014 « Atténuations de produits », un crédit de 1 500 000 € doit être inscrit correspondant aux versements à l'Agence de l'eau pour les redevances pour la pollution d'origine domestique et la modernisation des réseaux de collecte ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », un crédit de 95 500 € est nécessaire pour financer des droits d'accès à des logiciels (25 000 €) et des versements de recettes sur la vente d'eau (70 500 €) ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 66 « Charges financières », un crédit de 260 000 € doit être inscrit, qu'il correspond aux intérêts réglés à l'échéance (249 800 €), au rattachement des intérêts courus non échus (10 000 €) et aux intérêts des autres dettes (200 €) conformément à l'extraction du logiciel finance active de la régie ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », un crédit de 66 000 € est nécessaire pour financer les charges exceptionnelles correspondant à une convention avec le syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC) ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations » un crédit de 50 000 € doit être inscrit afin de procéder à la constitution de dotation pour dépréciations d'actifs circulants ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits au chapitre 69 « Impôts sur les bénéfices et assimilés » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire un montant de 1 187 206,71 € au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », afin d'équilibrer ladite section ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la ventilation établie par la collectivité à partir de son inventaire pour évaluer les dotations des amortissements, il y a lieu d'inscrire 1 200 000 € au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, que le montant total des dépenses d'exploitation s'élèverait à 8 706 843,92 € ;

ii. Sur les recettes

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022, dont la chambre a constaté leur conformité, font apparaître un résultat de clôture de la section d'exploitation de 1 694 743,92 € pour l'exercice 2022 ; que le résultat de clôture de la section d'investissement fait également apparaître un excédent ; que, dès lors, l'excédent de clôture de la section d'exploitation peut être affecté en intégralité au chapitre R002 « Résultat reporté ou anticipé » pour un montant de 1 694 743,92 € ;

CONSIDÉRANT l'absence de restes à réaliser en recettes ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 013 « Atténuations de charges » compte tenu des variations de stocks dues au chantier des interconnexions et aux remboursements liés aux arrêts des agents relevant du public, un montant de 180 000 € peut être inscrit ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations », compte tenu des redevances et autres droits déjà perçus et des recettes constatées les années précédentes, un montant de 6 505 000 € peut être inscrit ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits aux chapitres 73 « Produits issus de la fiscalité » et 74 « Subventions d'exploitation » ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la convention de prestations avec la régie chauffage urbain géothermie de la ville de Mont-de-Marsan, une somme de 80 000 € peut être inscrite au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire 11 100 € au chapitre 77 « Produits exceptionnels » correspondant principalement à la reprise de matériel roulant ;

CONSIDÉRANT que le montant des recettes de la section d'exploitation s'élèverait, avant la prise en compte du résultat reporté, à 6 696 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la ventilation établie par la collectivité à partir de son inventaire pour évaluer les dotations des amortissements, il y a lieu d'inscrire 236 000 € au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » ;

CONSIDÉRANT que le montant total des recettes de la section d'exploitation s'élèverait donc à 8 706 843,92 € ;

iii. Sur l'équilibre de la section

CONSIDÉRANT que la section d'exploitation, retracée en annexe n° 4, est présentée en équilibre ;

c. L'équilibre du budget annexe « Eau »

CONSIDÉRANT que la couverture de l'annuité d'emprunt de 550 000 € étant assurée par les ressources propres constituées notamment par la subvention d'investissement (9 000€), le virement de la section de fonctionnement (1 187 203 €) et le chapitre 040 (1 200 000 €) ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif du budget annexe « Eau » est en équilibre ;

IV. EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

a. Sur la section d'investissement

i. Sur les dépenses

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022, dont la chambre a constaté leur conformité, font apparaître un résultat de clôture positif de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire au budget des restes à réaliser pour 2 611 611,65 € ;

CONSIDÉRANT que l'application du principe du budget minimum devrait conduire la chambre à ne proposer en dépenses d'investissement que des dépenses engagées (restes à réaliser ou crédits déjà mandatés) ou présentant un caractère d'urgence ou de sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire 61 877,03 € au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » correspondant aux seuls restes à réaliser ; qu'il convient de ne pas retenir les études telles que les schémas directeurs assainissement pour un montant de 334 800€ qui n'a pas donné lieu à engagement ou n'ayant pas pour objet des travaux d'urgence ou liés au maintien de la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire 633 556,48 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » dont 71 356,48 € de restes à réaliser et 562 200 € de dépenses nouvelles correspondant au financement de missions engagées liées au besoin en exploitation quotidienne à savoir les achats de matériels nécessaires à l'exploitation des réseaux et infrastructures ainsi qu'à la réalisation des travaux (acquisition de pompes, matériels de manutention, équipement de sécurité...) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit au chapitre 22 « Immobilisations reçues en affectation » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire 4 519 665,98 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours » dont 2 478 378,14 € de restes à réaliser et 2 041 288 € de dépenses nouvelles correspondant à la réalisation des travaux de gestion patrimoniale, obligatoire afin de maintenir les ouvrages en service pour des raisons de sécurité d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » ni au chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des dépenses d'investissement au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », pour un montant de 1 200 000 € correspondant au remboursement de la dette exigible ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire 369 850 € au chapitre 040 « Opération ordre transfert entre section » ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'ensemble des dépenses d'investissement s'élèverait donc à 6 784 949,49 € ;

ii. Sur les recettes

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022 font apparaître un résultat de clôture de 3 099 175,29 € ; qu'ainsi ce solde d'exécution positif peut être affecté au chapitre R001 « Solde d'exécution positif reporté ou anticipé » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des recettes d'investissement au chapitre 13 « Subventions d'investissement », pour un montant de 2 953 224,20 €, correspondant au montant des subventions attendues de l'Agence de l'eau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ;

CONSIDÉRANT au vu de ce qui précède, que 1 600 000 € doivent figurer au chapitre 040 « Opération ordre transfert entre sections » correspondant au financement des amortissements ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'ensemble des recettes d'investissement après prise en compte du solde d'exécution positif reporté ou anticipé s'élève ainsi à 7 652 399,49 € ;

iii. Sur l'équilibre de la section

CONSIDÉRANT que la section d'investissement, retracée en annexe n° 5, est alors présentée en suréquilibre de 867 450 € ;

b. Sur la section d'exploitation

i. Sur les dépenses

CONSIDÉRANT l'absence de restes à réaliser en dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est possible d'ouvrir un crédit de 2 866 797,68 €, suffisant au regard des dépenses engagées ou réalisées et de celles constatées lors des exercices précédents ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », un crédit de 1 520 000 € permettrait d'assurer le règlement des rémunérations des agents de la régie en poste au regard des dépenses engagées ou réalisées et des dépenses constatées lors des exercices précédents ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits au chapitre 014 « Atténuations de produits » ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », un crédit de 556 200 € est nécessaire pour financer des droits d'accès à des logiciels (6 200 €) et à des versements au budget principal relatifs à des frais communs (550 000 €) ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 66 « Charges financières », un crédit de 606 000 € doit être inscrit, correspondant aux intérêts réglés à l'échéance (575 000 €), au rattachement des intérêts courus non échus (30 000 €) et aux intérêts des autres dettes (1 000 €) conformément à l'extraction du logiciel finance active de la régie ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », un crédit de 13 000 € est nécessaire pour financer les autres charges exceptionnelles (12 800 € correspondant à une convention avec le SYDEC) ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations » un crédit de 50 000 € doit être inscrit afin de procéder à la constitution de dotation pour dépréciations d'actifs circulants ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits au chapitre 69 « Impôts sur les bénéfices et assimilés » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la ventilation établie par la collectivité à partir de son inventaire pour évaluer les dotations des amortissements, il y a lieu d'inscrire 1 600 000 € au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » ;

CONSIDÉRANT par conséquent, que le montant total des dépenses d'exploitation s'élèverait à 7 211 997,68 € ;

ii. Sur les recettes

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022, dont la chambre a constaté leur conformité, font apparaître un résultat de clôture de la section d'exploitation de 1 295 897,68 € pour l'exercice 2022 ; que le résultat de clôture de la section d'investissement fait également apparaître un excédent ; que, dès lors, l'excédent de clôture de la section d'exploitation peut être affecté en intégralité au chapitre R002 « Résultat reporté ou anticipé » pour la totalité de ce montant ;

CONSIDÉRANT l'absence de restes à réaliser en recettes ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 013 « Atténuations de charges » compte tenu des variations de stocks faisant suite au fonctionnement de la nouvelle usine de Jouanas en année pleine et aux remboursements liés aux arrêts des agents relevant du public, un montant de 117 000 € peut être inscrit ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations », compte tenu des redevances et autres droits déjà perçus et des recettes constatées les années précédentes, un montant de 5 957 000 € peut être inscrit ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits aux chapitres 73 « Produits issus de la fiscalité » et 74 « Subventions d'exploitation » ;

CONSIDÉRANT qu'un crédit de 100 € peut être inscrit au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire 1 500 € au chapitre 77 « Produits exceptionnels » correspondant principalement au remboursement de sinistres ;

CONSIDÉRANT que le montant des recettes de la section d'exploitation s'élèverait, avant la prise en compte du résultat reporté, à 6 075 600 € ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la ventilation établie par la collectivité à partir de son inventaire pour évaluer les dotations des amortissements, il y a lieu d'inscrire 369 850 € au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » ;

CONSIDÉRANT que le montant total des recettes de la section d'exploitation s'élèverait donc à 7 741 347,68 € ;

iii. Sur l'équilibre de la section

CONSIDÉRANT que la section d'exploitation, retracée en annexe n° 5, est présentée en suréquilibre de 529 350 € ;

c. L'équilibre du budget annexe « Assainissement »

CONSIDÉRANT que la couverture de l'annuité d'emprunt de 1 200 000 € étant assurée par les ressources propres constituées notamment par les subventions d'investissement (2 953 224 €), le solde d'exécution positif reporté (3 099 175,29 €) et le chapitre 040 (1 600 000 €) ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif du budget annexe « Assainissement » est en suréquilibre ; qu'il ne peut donc pas être considéré en déséquilibre conformément à l'article L. 1612-6 du CGCT qui dispose que « *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte un excédent ou dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.* » ;

V. EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS SOCIAUX »

a. Sur la section d'investissement

i. Sur les dépenses

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022, dont la chambre a constaté leur conformité, font apparaître un résultat de clôture négatif de la section d'investissement de -113 891,97 € ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit au chapitre 010 « Stocks » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il n'y a pas lieu d'inscrire au budget des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des dépenses d'investissement au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », pour un montant de 170 000 € correspondant au remboursement de l'annuité exigible ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire 62 625,94 € au chapitre 040 « Opération ordre transfert entre section » ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'ensemble des dépenses d'investissement après prise en compte du solde d'exécution négatif reporté s'élèverait donc à 346 517,91 € ;

ii. Sur les recettes

CONSIDÉRANT que, dans la mesure où le compte de gestion et le compte administratif pour 2022 font apparaître un résultat de clôture de -113 891,97 €, il n'y a pas lieu d'inscrire de montant au chapitre R001 « Solde d'exécution positif reporté ou anticipé » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il n'y a pas lieu d'inscrire au budget de restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des recettes d'investissement au chapitre 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 113 891,97 € correspondant à l'affectation en réserve R1068 en investissement, conformément à la délibération du 30 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que 240 356,62 € doivent figurer au chapitre 040 « Opération ordre transfert entre sections » ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'ensemble des recettes d'investissement s'élèverait donc à 354 248,59 € ;

iii. Sur l'équilibre de la section

CONSIDÉRANT que la section d'investissement, retracée en annexe n° 6, est alors présentée en suréquilibre de 7 730,68 € ;

b. Sur la section de fonctionnement

i. Sur les dépenses

CONSIDÉRANT l'absence de restes à réaliser en dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est possible d'ouvrir un crédit de 204 700 €, suffisant au regard des dépenses engagées ou réalisées et de celles constatées lors des exercices précédents ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ni aux chapitres 014 « Atténuations de produits » et 65 « Autres charges de gestion courante » ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 66 « Charges financières », un crédit de 142 920 € doit être inscrit, correspondant aux intérêts réglés à l'échéance conformément à l'extraction du logiciel finance active ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir aucun crédit au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la ventilation établie par la collectivité à partir de son inventaire pour évaluer les dotations des amortissements, il y a lieu d'inscrire 240 356,62 € au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » ;

CONSIDÉRANT par conséquent, que le montant total des dépenses de fonctionnement s'élèverait à 587 976,62 € ;

ii. Sur les recettes

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022, dont la chambre a constaté leur conformité, font apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 197 034,54€ € pour l'exercice 2022, un résultat de clôture de la section d'investissement de - 113 891,97 € ; que, dès lors, la différence, soit 83 142,57 €, peut être affectée au chapitre R002 « Résultat reporté ou anticipé » ;

CONSIDÉRANT l'absence de restes à réaliser en recettes ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits au chapitre 013 « Atténuations de charges » ni au chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire 10 000 € au chapitre 73 « Impôts et taxes » correspondant au remboursement des TEOM par l'office public de l'habitat départemental des Landes perçues sur les locataires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit au chapitre 074 « dotations et participations » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire 470 000 € au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » correspondant aux prévisions des revenus des immeubles compte tenu des années précédentes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit aux chapitres 76 « Produits financiers », 77 « Produits exceptionnels » et 78 « Reprises sur provisions et dépréciations » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat, il y a lieu d'inscrire 62 625,94 € au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » ;

CONSIDÉRANT que le montant total des recettes de la section de fonctionnement après la prise en compte du résultat reporté s'élèverait donc à 625 768,51 € ;

iii. Sur l'équilibre de la section

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement, retracée en annexe n° 6, est alors présentée en suréquilibre de 37 791,89 € ;

c. L'équilibre du budget annexe « Logements sociaux »

CONSIDÉRANT que la couverture de l'annuité d'emprunt de 170 000 € étant assurée par les ressources propres constituées notamment par les excédents de fonctionnement capitalisés (113 892 €) et le chapitre 040 (240 356,62 €) ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif du budget annexe « Logements sociaux » est en suréquilibre ; qu'il ne peut donc pas être considéré en déséquilibre conformément à l'article L. 1612-6 du CGCT qui dispose que « *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte un excédent ou dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.* » ;

VI. EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET ANNEXE « ZAC »

a. Sur la section d'investissement

i. Sur les dépenses

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022, dont la chambre a constaté leur conformité, font apparaître un résultat de clôture positif de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il n'y a pas lieu d'inscrire au budget des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit au chapitre 010 « Stocks » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », 21 « Immobilisations corporelles », 22 « Immobilisations reçues en affectation » et 23 « Immobilisations en cours » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des dépenses d'investissement au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », pour un montant de 10 000 € correspondant à la restitution des cautions versées par les locataires de « la Fabrik », pépinière d'entreprises pour les créateurs d'entreprise ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'ensemble des dépenses d'investissement s'élèverait donc à 10 000 € ;

ii. Sur les recettes

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022 font apparaître un résultat de clôture positif de 160 647,35 € qui peut être affecté en totalité au chapitre R001 « Solde d'exécution positif reporté ou anticipé » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il n'y a pas lieu d'inscrire au budget des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des recettes d'investissement au chapitre 165 « Dépôts et cautionnements reçus », pour un montant de 10 000 € correspondant aux cautions demandées aux locataires de « la Fabrik » ;

CONSIDÉRANT que 407 969,56 € doivent figurer au chapitre 040 « Opération ordre transfert entre sections » ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'ensemble des recettes d'investissement après la prise en compte du solde d'exécution positif reporté s'élèverait à 578 616,91 € ;

iii. Sur l'équilibre de la section

CONSIDÉRANT que la section d'investissement, retracée en annexe n°7, serait en suréquilibre de 568 616,91 € ;

b. Sur la section de fonctionnement

i. Sur les dépenses

CONSIDÉRANT l'absence de restes à réaliser en dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est possible d'ouvrir un crédit de 56 550,80 €, suffisant au regard des dépenses engagées ou réalisées et de celles constatées lors des exercices précédents ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ni au chapitre 014 « Atténuations de produits » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », 66 « Charges financières » et 67 « Charges exceptionnelles » ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires », une somme de 12 179 € doit être inscrite correspondant à la constatation de la dotation aux provisions des créances douteuses ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la ventilation établie par la collectivité à partir de son inventaire pour évaluer les dotations des amortissements, il y a lieu d'inscrire 407 969,56 € au chapitre 042 « Opérations ordre de transfert entre sections » ;

CONSIDÉRANT par conséquent, que le montant total des dépenses de fonctionnement s'élèverait à 476 699,36 € ;

ii. Sur les recettes

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022, dont la chambre a constaté leur conformité, font apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 24 048,13 € pour l'exercice 2022, un résultat de clôture positif de la section d'investissement ; que, dès lors, l'excédent de clôture de la section de fonctionnement peut être affecté en intégralité au chapitre R002 « Résultat reporté ou anticipé » ;

CONSIDÉRANT l'absence de restes à réaliser en recettes ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de crédits au chapitre 013 « Atténuations de charges » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire 419 980 € au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » correspondant à une cession de parcelle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit aux chapitres 73 « Impôts et taxes » et 74 « dotations et participations » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire 37 000€ au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » correspondant aux versements d'une redevance annuelle d'occupation par la chambre de commerce et d'industrie des Landes et d'un loyer pour la mise à disposition d'un terrain à la caisse primaire d'assurance maladie des Landes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit aux chapitres 76 « Produits financiers », 77 « Produits exceptionnels » et 78 « Reprises sur provisions semi-budgétaires » ;

CONSIDÉRANT que le montant total des recettes de la section de fonctionnement s'élèverait, après la prise en compte du résultat reporté, à 481 028,13 € ;

iii. Sur l'équilibre de la section

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement, retracée en annexe n° 7, est alors présentée en suréquilibre de 4 328,77 € ;

c. L'équilibre du budget annexe « ZAC »

CONSIDÉRANT que le budget primitif du budget annexe « ZAC » est en suréquilibre ; qu'il ne peut donc pas être considéré en déséquilibre conformément à l'article L. 1612-6 du CGCT qui dispose que « *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte un excédent ou dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.* » ;

VII. EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET ANNEXE « SPANC »

a. Sur la section d'investissement

i. Sur les dépenses

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit en dépenses d'investissement ;

ii. Sur les recettes

CONSIDÉRANT qu'aucune recette en investissement n'est prévue pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022 ne font apparaître aucun résultat de clôture ;

iii. Sur l'équilibre de la section

CONSIDÉRANT que la section d'investissement, retracée en annexe n° 8, est alors présentée en équilibre ;

b. Sur la section d'exploitation

i. Sur les dépenses

CONSIDÉRANT l'absence de restes à réaliser en dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit au chapitre 011 « Charges à caractère général » ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », un crédit de 16 000 € permettrait d'assurer le règlement des rémunérations des agents communautaires en poste au regard des dépenses engagées ou réalisées et des dépenses constatées lors des exercices précédents ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », un crédit de 2 900 € est nécessaire pour les charges diverses de gestion courante assurée par les moyens matériels du service assainissement collectif et qui donne lieu à refacturation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit aux chapitres 66 « Charges financières », 67 « Charges exceptionnelles », 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations » et 69 « Impôts sur les bénéfices et assimilés » ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022, dont la chambre a constaté leur conformité, font apparaître un résultat de clôture de la section d'exploitation de 0,55 € pour l'exercice 2022 ; que, dès lors, ce résultat, peut être affecté au chapitre D002 « Résultat reporté ou anticipé » ;

CONSIDÉRANT par conséquent, que le montant total des dépenses d'exploitation s'élèverait à 18 900,55 € ;

ii. Sur les recettes

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022, dont la chambre a constaté leur conformité, ne font apparaître aucun résultat de clôture de la section d'exploitation ;

CONSIDÉRANT l'absence de restes à réaliser en recettes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit au chapitre 013 « Atténuations de charges » ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations », compte tenu de la facturation des contrôles de l'assainissement autonome, un montant de 18 900,55 € peut être inscrit ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit aux chapitres 73 « Produits issus de la fiscalité », 74 « Subventions d'exploitation », 75 « Autres produits de gestion courante », 76 « Produits financiers », 77 « Produits exceptionnels » et 78 « Reprises sur provisions et dépréciations » ;

CONSIDÉRANT que le montant total des recettes de la section d'exploitation s'élèverait donc à 18 900,55 € ;

iii. Sur l'équilibre de la section

CONSIDÉRANT que la section d'exploitation, retracée en annexe n° 8, est alors présentée en équilibre à 18 900,55 € ;

c. L'équilibre du budget annexe « SPANC »

CONSIDÉRANT que le budget primitif du budget annexe « SPANC » est présenté à l'équilibre ;

VIII. EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET PRINCIPAL DE MONT-DE-MARSAN AGGLO

a. Sur la section d'investissement

i. Sur les dépenses

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022, dont la chambre a constaté leur conformité, font apparaître un résultat de clôture négatif de la section d'investissement de - 4 326 208,58 € ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire au budget des restes à réaliser pour 5 568 186,73 € conformément à l'article R. 2311-11 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit au chapitre 010 « Stocks » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire 341 858,47 € au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », dont 165 042,75 € de restes à réaliser, correspondant à des dépenses engagées ou présentant un caractère d'urgence ou de sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire 840 914 € au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », dont 95 884 € de restes à réaliser et 27 030 € de dépenses déjà mandatées sur le budget 2023, correspondant à la participation pour 2023 à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest dans le cadre de la ligne LGV Bordeaux-Dax dont le cofinancement a été voté en conseil communautaire lors de sa séance du 13 décembre 2022

(270 000 €) et aux aides à la production de logements sociaux et à la création d'une maison de l'autisme (soit 448 000 € pour les deux projets) ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire 2 764 112,65 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », dont 1 712 328,35 € de restes à réaliser et 661 333,88 € d'autorisations d'engagement correspondant à 25 % des crédits ouverts en 2022 conformément à la délibération du 14 décembre 2022, les autres dépenses, pour un montant de 390 450,42 € présentant un caractère d'urgence ou de sécurité concernant notamment les investissements de sécurité des écoles ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire 32 490,84 € de restes à réaliser au chapitre 23 « Immobilisations en cours » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire 9 803 814,79 € sur les opérations d'équipement soit 3 561 540,79 € de restes à réaliser et 6 242 274 € de propositions nouvelles ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire 5 376 530 € au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » (dont 900 € de restes à réaliser) correspondant au remboursement de la dette exigible ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 4541 « total des opérations pour comptes de tiers », il convient d'inscrire 50 000 €, correspondant à des travaux suite à péril remboursé par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire 1 953 720,65 € au chapitre 040 « Opération ordre transfert entre sections » ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'ensemble des dépenses d'investissement s'élèverait, après prise en compte du solde d'exécution négatif reporté, à 25 489 649,98 € ;

ii. Sur les recettes

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire au budget des restes à réaliser pour 3 735 564 € ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des recettes d'investissement au chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues », pour un montant de 4 100 379 € dont 1 235 514 € de restes à réaliser, correspondant à des subventions attendues de la caisse d'allocation familiale pour financer le déploiement d'un ordinateur portable pour chaque accueil périscolaire de l'agglomération (9 000 €), de l'État pour financer le café music (1 211 275 €), les travaux de la voirie de Sabres et les travaux sur le périmètre scolaire (31 220 €), de la région pour financer le café music et les logements (478 710 €), du département pour financer le café music (300 000 €) et de la Caisse des dépôts pour financer « l'action cœur de ville », pour un montant de 26 360 € ; qu'il convient également de prendre en compte le fonds de concours des communes membres, pour un montant de 808 300 € ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des recettes d'investissement au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », pour un montant de 8 866 761,25 €, dont 2 500 050 € de restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des recettes d'investissement au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », pour un montant de 1 000 000 € soit la somme des recettes tirées du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et du produit de la taxe d'aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des recettes d'investissement au chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 6 158 831,31 € correspondant à l'affectation en réserve R1068 en investissement, conformément à la délibération du 30 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des recettes d'investissement au chapitre 138 « Autres subventions d'investissement non transférables », pour un montant de 8 171 €, correspondant à une notification de décision à appel à projet « Contribution de Vie Étudiante et de Campus » (CVEC) organisé par le Crous de Bordeaux-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des recettes d'investissement au chapitre 165 « dépôts et cautionnement reçus », pour un montant de 20 050 €, correspondant aux cautions pour les emplacements des aires des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire des recettes d'investissement au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisation », pour un montant de 46 020 € ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 454201 « total des opérations pour comptes de tiers », il convient d'inscrire 50 000 €, correspondant à des travaux suite à péril remboursé par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT que 3 403 195,54 € doivent figurer au chapitre 040 « opération ordre transfert entre sections » ;

CONSIDÉRANT que 1 836 241,88 € doivent être inscrits au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » pour équilibrer la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'ensemble des recettes d'investissement s'élèverait donc à 25 489 649,98 € ;

iii. Sur l'équilibre de la section

CONSIDÉRANT que la section d'investissement, retracée en annexe n° 1, est alors présentée en équilibre à 25 489 649,98 € ;

b. Sur la section de fonctionnement

i. Sur les dépenses

CONSIDÉRANT l'absence de restes à réaliser en dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est possible d'ouvrir un crédit de 8 599 125,95 €, suffisant au regard des dépenses engagées ou réalisées et de celles constatées lors des exercices précédents ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », un crédit de 24 892 400 € permettrait d'assurer le règlement des rémunérations des agents communautaires en poste au regard des dépenses engagées ou réalisées et des dépenses constatées lors des exercices précédents ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 014 « Atténuations de produits », un crédit de 8 236 074 € doit être inscrit correspondant aux reversements de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au SICTOM, au reversement de la dotation de solidarité communautaire aux communes membres et aux reversements, restitutions et prélèvements effectués sur les taxes enregistrées sur les subdivisions du compte 738 « autres taxes » ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », un crédit de 2 921 655 € est nécessaire, pour financer le versement d'une avance sur les subventions au centre intercommunal d'actions sociales (500 000 €), à l'établissement public administratif « Théâtre de Gascogne » (500 000 €), à l'office du tourisme du commerce et de l'artisanat (180 000 €) conformément aux délibérations du 14 décembre 2022 ; qu'il convient également de tenir compte du versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « transports » (106 584 €) et du versement de subventions de fonctionnement aux associations (165 000 €) conformément aux conventions d'objectifs pour l'octroi d'une subvention d'intérêt général à la SASP Basket Landes envoyées en préfecture le 22 novembre 2022 et à la SASP Stade Montois Rugby-Pro envoyé en préfecture le 20 décembre 2022 ; qu'il convient d'inscrire 314 131 € pour les redevances pour concessions, brevets, et autres licences, 842 940 € pour les indemnités, frais de mission, cotisations de retraite, de sécurité sociale, au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat, à des syndicats et à l'Établissement public foncier local et formations et autres organismes publics ; qu'il convient enfin de tenir compte de la contribution à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (303 000 €), de subventions aux communes membres de Mont-de-Marsan Agglo pour l'aide à l'animation du réseau de lecture public (10 000 €) conformément à la délibération du 18 février 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 66 « Charges financières », un crédit de 1 477 420 € doit être inscrit, qu'il correspond aux intérêts réglés à l'échéance (1 325 920 €), au rattachement des intérêts courus non échus (19 000€) et aux intérêts des autres dettes (132 500 €) conformément à l'extraction du logiciel finance active de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 67 « charges exceptionnelles », il y a lieu d'inscrire 101 000 € en raison notamment des prévisions sur les intérêts moratoires et pénalités sur marchés (1 000 €), et de l'annulation du financement des écoles privées maternelles prévu au budget primitif 2022 et rattachée à cet exercice en exécution comptable au titre de la compensation 2019/2020 devant être annulées (100 000 €) en raison du refus de l'État de le compenser ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » une somme de 43 684 € doit être inscrite correspondant à la constatation de la dotation aux provisions des créances douteuses ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire un montant de 1 836 241,88 € au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », afin d'équilibrer ladite section ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la ventilation établie par la collectivité à partir de son inventaire pour évaluer les dotations des amortissements, il y a lieu d'inscrire 3 403 195,54 € au chapitre 042 « Opérations ordre de transfert entre sections » ;

CONSIDÉRANT par conséquent, que le montant total des dépenses de fonctionnement s'élèverait à 51 510 796,37 € ;

ii. Sur les recettes

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif pour 2022, dont la chambre a constaté leur conformité, font apparaître un résultat de clôture positif de la section de fonctionnement de 7 018 530,05 € pour l'exercice 2022, un résultat de clôture négatif de la section d'investissement de -4 326 208,58 € et un solde des restes à réaliser d'investissement de -1 832 622,73 € ; que, dès lors, l'excédent de clôture de la section de fonctionnement peut être affecté pour la partie restante au chapitre R002 « Résultat reporté ou anticipé » pour un montant de 859 698,74 € ;

CONSIDÉRANT l'absence de restes à réaliser en recettes ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 013 « Atténuations de charges », compte tenu des remboursements sur rémunérations du personnel et des remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance estimés par rapport aux recettes constatées les années précédentes, un montant de 540 000 € peut être inscrit ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de vote par l'assemblée délibérante des tarifs de cantines, la ligne budgétaire à hauteur de 301 812 € (en année pleine) du projet de budget prévoyant cette augmentation de tarification ne peut être retenue dans le budget arrêté par le présent avis ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », compte tenu des redevances et autres droits déjà perçus et des recettes constatées les années précédentes, un montant de 5 729 941,96 € peut être inscrit ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît raisonnable de retenir une recette fiscale qui se traduise par une fiscalité constante et des bases imposables en augmentation ; que le conseil communautaire de Mont-de-Marsan Agglo n'a pas voté ses taux de fiscalité pour l'année 2023 ; qu'en l'absence de vote il convient de retenir les taux votés de l'exercice 2022 ; que le taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie additionnelle est ainsi fixé à 2,11 %, celui de la taxe foncière sur la propriété non bâtie additionnelle à 6,87 % et la cotisation foncière des entreprises à 28,12 % ; que dès lors le produit des impôts directs locaux pour l'exercice 2023 peut être arrêté à 6 906 612 €, conformément à l'état de notification des EPCI n° 1259 ; que la taxe sur les surfaces commerciales peut être arrêtée à 1 435 610 €, conformément à l'état de notification des EPCI n° 1259 ; que l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau peut être arrêtée à 508 779 €, conformément à l'état de notification des EPCI n° 1259 ; qu'à la suite de la révision des attributions de compensation par délibération du 14 décembre 2022, Mont-de-Marsan Agglo devrait percevoir de ses communes membres 7 923 811 € ; que le fonds national de garantie individuelle de ressources peut être arrêté à 154 954 €, conformément à l'état de notification des EPCI n° 1259 ; que la collectivité devrait percevoir 987 338 € du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ; que le montant prévisionnel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés peut être arrêté à 6 219 096 € ; que la collectivité devrait percevoir 150 000 € au titre des taxes de séjour ; que la fraction de TVA peut être arrêtée à 13 070 325 €, conformément à l'état de notification des EPCI n° 1259 et à la compensation de la suppression de la CVAE du 28 mars 2023 ; que dès lors, il y a lieu d'inscrire une recette de 37 356 525 € au chapitre 73 (« impôts et taxes ») ;

CONSIDÉRANT, au vu des notifications de dotations, fonds, compensations et attributions adressées à Mont-de-Marsan Agglo, d'une part, des subventions attendues, d'autre part, que le montant à inscrire au chapitre 74 « Dotations et participations » s'élève à 8 121 601 € ;

CONSIDÉRANT, compte tenu des recettes réalisées les années précédentes, qu'une somme de 61 770 € peut être inscrite au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » ;

CONSIDÉRANT, compte tenu des prévisions sur les produits des cessions d'immobilisation et sur les produits exceptionnels divers, qu'une somme de 34 475 € peut être inscrite au chapitre 77 « Produits exceptionnels » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire 1 953 720,65 € au chapitre 042 « Opération ordre transfert entre sections » ;

CONSIDÉRANT que le montant total des recettes de la section de fonctionnement s'élèverait, après prise en compte du résultat reporté, à 54 657 732,35 € ;

iii. Sur l'équilibre de la section

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement, retracée en annexe n° 1, serait en suréquilibre de 3 146 935,98 € ; que toutefois en application de l'article L. 1612-6 du CGCT, *« n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte un excédent ou dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »*

c. L'équilibre du budget principal

CONSIDÉRANT que la couverture de l'annuité d'emprunt de 5 373 530 € est assurée par les ressources propres constituées notamment par les recettes de FCTVA (1 000 000 €), le chapitre 024 (46 020 €) le chapitre 040 (3 403 195,54 €) et le virement de la section de fonctionnement (1 836 241,88 €) ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif de Mont-de-Marsan Agglo est en suréquilibre ; qu'il ne peut donc pas être considéré en déséquilibre conformément à l'article L. 1612-6 du CGCT qui dispose que *« n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte un excédent ou dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »*

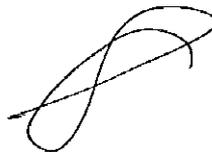
PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DÉCLARE** recevable la saisine de la préfète des Landes au 3 mai 2023 ;
- Article 2** **PROPOSE** à la préfète des Landes de régler le budget primitif 2023 de Mont-de-Marsan Agglo conformément aux tableaux annexés ;
- Article 3** **RAPPELLE** la nécessité de notifier, avant le 15 juin 2023, au directeur départemental des finances publiques des Landes les taux de fiscalité directe locale, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et du montant de GEMAPI, tels qu'ils seront fixés par l'arrêté sur la base du présent avis ;
- Article 4** **DIT** que le présent avis sera notifié à la préfète des Landes, à l'ordonnateur de Mont-de-Marsan Agglo et au comptable de la collectivité ;
- Article 5** **RAPPELLE** que le conseil communautaire doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois.

Présents : M. Pierre Grimaud, président de section, président de séance, M. Thibaut Pellizzari, conseiller, M. Thierry Moutard, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,
Président de section

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, identifying Pierre Grimaud.

Pierre Grimaud

**Annexe n° 1. PROPOSITION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF
EXERCICE 2023 – MONT-DE-MARSAN AGGLO**

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	8 599 125,95 €	013	Atténuations de charges	540 000,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	24 892 400,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	5 729 941,96 €
014	Atténuation de produits	8 236 074,00 €	73	Impôts et taxes	37 356 525,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	2 921 655,00 €	74	Dotations et participations	8 121 601,00 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	61 770,00 €
Total des dépenses de gestion courante		44 649 254,95 €	Total des recettes de gestion courante		51 809 837,96 €
66	Charges financières	1 477 420,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	101 000,00 €	77	Produits exceptionnels	34 475,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	43 684,00 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		46 271 358,95 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		51 844 312,96 €
023	Virement à la section d'investissement	1 836 241,88 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	3 403 195,54 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 953 720,65 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 239 437,42 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 953 720,65 €
TOTAL		51 510 796,37 €	TOTAL		53 798 033,61 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	859 698,74 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		51 510 796,37 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		54 657 732,35 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 285 716,77 €
---	-----------------------

Section d'investissement

Chap	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0,00 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 100 379,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 866 761,25 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	341 858,47 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	840 914,00 €	204	Subventions d'équipement reçues	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 764 112,65 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	32 490,84 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €
	Total des opérations d'équipement	9 803 814,79 €			
Total des dépenses d'équipement		13 783 190,75 €	Total des recettes d'équipement		12 967 140,25 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 000 000,00 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	6 158 831,31 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	8 171,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 376 530,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	20 050,00 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	46 020,00 €
Total des dépenses financières		5 376 530,00 €	Total des recettes financières		7 233 072,31 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	50 000,00 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	50 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		19 209 720,75 €	Total des recettes réelles d'investissement		20 250 212,56 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 953 720,65 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 836 241,88 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	3 403 195,54 €
			041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 953 720,65 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		5 239 437,42 €
TOTAL		21 163 441,40 €	TOTAL		25 489 649,98 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	4 326 208,58 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		25 489 649,98 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		25 489 649,98 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 285 716,77 €
---	-----------------------

Opérations d'équipement- en €

Compte	Libellé	Opération	Restes à réaliser	Proposition	Total
10-1001	VOIRIE MONT DE MARSAN	-	15 149,15		15 149,15
10-1004	VOIRIE GRAND TRAVAUX	110 000	27 978,60		27 978,60
10-1006	PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE	3 992 706	981 701,55	2 773 000	3 754 701,55
10-1400	CAFE MUSIC	3 416 694	2 457 768,74	3 416 694	5 874 462,74
10-500	POLE CULTUREL	58 000	78 942,75	27 580	106 522,75
10-600	AIRES GENS DU VOYAGE	100 000	0,00	25 000	25 000
	Totaux	7 677 400	3 561 540,79	6 242 274	9 803 814,79

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		51 510 797€	53 798 034€
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	859 699€
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		51 510 797 €	54 657 733 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		15 595 255 €	21 754 086 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	5 568 187 €	3 735 564 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 326 209 €	0 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		25 489 651€	25 489 650 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	77 000 448 €	80 147 38 €
------------------------	---------------------	--------------------

**Annexe n° 2. PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »
EXERCICE 2023 – MONT-DE-MARSAN AGGLO**

Section d'exploitation

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	4 318 860,67 €	013	Atténuations de charges	0,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 000,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	3 494 066,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	74	Subventions d'exploitation	740 132,25 €
			75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
Total des dépenses de gestion des services		4 318 870,67 €	Total des recettes de gestion des services		4 241 198,25 €
66	Charges financières	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00 €			
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0,00 €			
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 318 870,67 €	Total des recettes réelles d'exploitation		4 241 198,25 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00 €	Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00 €
TOTAL		4 318 870,67 €	TOTAL		4 241 198,25 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	77 672,42 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		4 318 870,67 €	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		4 318 870,67 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
---	---------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
			13	Subventions d'investissement	0 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	20	Immobilisations incorporelles	0 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €			
Total des dépenses d'équipement		0 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €
			106	Réserves	0 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	61 650,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison : affectation à...	0,00 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €			
Total des dépenses financières		61 650,00 €	Total des recettes financières		0 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	4582	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		61 650,00 €	Total des recettes réelles d'investissement		0 €
			021	Virement de la section d'exploitation	0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		0 €
TOTAL		61 650,00 €	TOTAL		0 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	246 255,74 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		61 650,00 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		246 255,74 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION	0 €
--	------------

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION		4 318 871 €	4 241 198 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0 €	77 672 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		4 318 871 €	4 318 871 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		61 650 €	0 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	246 256 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		61 650 €	246 256 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	4 380 521 €	4 565 126 €
------------------------	--------------------	--------------------

**Annexe n° 3. PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « GEMAPI »
EXERCICE 2023 – MONT-DE-MARSAN AGGLO**

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	274 000,00 €	013	Atténuations de charges	0,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	83 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	73	Impôts et taxes	500 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	105 200,00 €	74	Dotations et participations	0,00 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	218 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante		462 200,00 €	Total des recettes de gestion courante		718 000,00 €
66	Charges financières	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		462 200,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		718 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	479 828,90 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		479 828,90 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00 €
TOTAL		942 028,90 €	TOTAL		718 000,00 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	224 028,90 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		942 028,90 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		942 028,90 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	479 828,90 €
---	---------------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0,00 €	010	Stocks	0,00 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	60 000,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	155 355,22 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	204	Subventions d'équipement reçues	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	205 546,30 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €
	Total des opérations d'équipement	293 609,04 €			
Total des dépenses d'équipement		654 510,56 €	Total des recettes d'équipement		60 000,00 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	208 019,24 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
Total des dépenses financières		0,00 €	Total des recettes financières		208 019,24 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		654 510,56 €	Total des recettes réelles d'investissement		268 019,24 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	479 828,90 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		479 828,90 €
TOTAL		654 510,56 €	TOTAL		747 848,14 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	93 337,58 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		747 848,14 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		747 848,14 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	479 828,90 €
---	---------------------

Opérations d'équipement – en €

Compte	Libellé	Opération	Restes à réaliser	Propositions	Total
10-110	Renforcement et Aménagement de Berges	236 775	56 834	236 775	293 609
	Totaux	236 775	56 834	236 775	293 609

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		942 029 €	718 000 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	224 029 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		942 029 €	942 029 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		654 511 €	747 848 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	93 338 €	0 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		747 848 €	747 848 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	1 689 877 €	1 689 877 €
------------------------	--------------------	--------------------

**Annexe n° 4. PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « EAU »
EXERCICE 2023 – MONT-DE-MARSAN AGGLO**

Section d'exploitation

Chap	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	2 548 137,21 €	013	Atténuations de charges	180 000,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 800 000,00 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 505 000,00 €
014	Atténuation de produits	1 500 000,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
			74	Subventions d'exploitation	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	95 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	80 000,00 €
Total des dépenses de gestion des services		5 943 637,21 €	Total des recettes de gestion des services		6 765 000,00 €
66	Charges financières	260 000,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	66 000,00 €	77	Produits exceptionnels	11 100,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	50 000,00 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00 €			
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0,00 €			
Total des dépenses réelles d'exploitation		6 319 637,21 €	Total des recettes réelles d'exploitation		6 776 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 187 206,71 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 200 000,00 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	236 000,00 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 387 206,71 €	Total des recettes d'ordre d'exploitation		236 000,00 €
TOTAL		8 706 843,92 €	TOTAL		7 012 100,00 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	1 694 743,92 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		8 706 843,92 €	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		8 706 843,92 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 151 007 €
---	--------------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
			13	Subventions d'investissement	9 000,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	987 300,00 €
20	Immobilisations incorporelles	120 784,50 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	407 852,96 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	4 159 128,23 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €			
Total des dépenses d'équipement		4 687 765,69 €	Total des recettes d'équipement		996 300,00 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0,00 €
			106	Réserves	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	550 000,00 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à...	0,00 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €			
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €			
Total des dépenses financières		550 000,00 €	Total des recettes financières		0,00 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €	4582	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		5 237 765,69 €	Total des recettes réelles d'investissement		996 300,00 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	236 000,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	1 187 206,71 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 200 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		236 000,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		2 387 206,71 €
TOTAL		5 473 765,69 €	TOTAL		3 383 506,71 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	2 090 258,98 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		5 473 765,69 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		5 473 765,69 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION	2 151 207 €
--	--------------------

VUE D'ENSEMBLE

			EXPLOITATION	
			DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
			8 706 844 €	7 012 100 €
+			+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0 €	0 €
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		0 €	1 694 744 €
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			8 706 844 €	8 706 844 €
 INVESTISSEMENT				
			DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
			5 473 766 €	3 383 507 €
+			+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		0 €	2 090 259 €
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			5 473 766 €	5 473 766 €
 TOTAL				
TOTAL DU BUDGET			14 180 610 €	14 180 610 €

**Annexe n° 5. PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT EXERCICE 2023 – MONT-DE-MARSAN AGGLO**

Section d'exploitation

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	2 866 797,68 €	013	Atténuations de charges	117 000,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 520 000,00 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 957 000,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	556 200,00 €	74	Subventions d'exploitation	0,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	100,00 €
Total des dépenses de gestion des services		4 942 997,68 €	Total des recettes de gestion des services		6 074 100,00 €
66	Charges financières	606 000,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 000,00 €	77	Produits exceptionnels	1 500,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	50 000,00 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00 €			
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0,00 €			
Total des dépenses réelles d'exploitation		5 611 997,68 €	Total des recettes réelles d'exploitation		6 075 600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 600 000,00 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	369 850,00 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 600 000,00 €	Total des recettes d'ordre d'exploitation		369 850,00 €
TOTAL		7 211 997,68 €	TOTAL		6 445 450,00 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	1 295 897,68 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		7 211 997,68 €	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		7 741 347,68 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 230 150,00 €
---	-----------------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
			13	Subventions d'investissement	2 953 224,20 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	61 877,03 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	633 556,48 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	4 519 665,98 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €			
Total des dépenses d'équipement		5 215 099,49 €	Total des recettes d'équipement		2 953 224,20 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0,00 €
			106	Réserves	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €			
Total des dépenses financières		1 200 000,00 €	Total des recettes financières		0,00 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €	4582	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		6 415 099,49 €	Total des recettes réelles d'investissement		2 953 224,20 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	369 850,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 600 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		369 850,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		1 600 000,00 €
TOTAL		6 784 949,49 €	TOTAL		4 553 224,20 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	3 099 175,29 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		6 784 949,49 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		7 652 399,49 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION	1 230 150,00 €
--	-----------------------

VUE D'ENSEMBLE

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
		7 211 998 €	6 445 450 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0 €	1 295 898 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		7 211 998 €	7 741 348 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
		6 784 949 €	4 553 224 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	3 099 175 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 784 949 €	7 652 399 €
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		13 996 947 €	15 393 747 €

Annexe n° 6. PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS SOCIAUX » EXERCICE 2023 – MONT-DE-MARSAN AGGLO

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	204 700,00 €	013	Atténuations de charges	0,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	73	Impôts et taxes	10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	0,00 €	74	Dotations et participations	0,00 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	470 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante		204 700,00 €	Total des recettes de gestion courante		480 000,00 €
66	Charges financières	142 920,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		347 620,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		480 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	240 356,62 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	62 625,94 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		240 356,62 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		62 625,94 €
TOTAL		587 976,62 €	TOTAL		542 625,94 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	83 142,57 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		587 976,62 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		625 768,51 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	177 730,68 €
---	---------------------

Section d'investissement

Chap .	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	0 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
Total des dépenses d'équipement		0 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	113 891,97 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	170 000,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		170 000,00 €	Total des recettes financières		113 891,97 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		170 000,00 €	Total des recettes réelles d'investissement		113 891,97 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	62 625,94 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	240 356,62 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		62 625,94 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		240 356,62 €
TOTAL		232 625,94 €	TOTAL		354 248,59 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	113 891,97 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		346 517,91 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		354 248,59 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	177 730,68 €
---	---------------------

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	587 977 €	542 626 €
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	83 143 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	587 977 €	625 769 €
 INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	232 626 €	354 249 €
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	113 892 €	0 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	346 518 €	354 249 €
 TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	934 495 €	980 017 €

**Annexe n° 7. PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « ZAC »
EXERCICE 2023 – MONT-DE-MARSAN AGGLO**

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	56 550,80 €	013	Atténuations de charges	0,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	419 980,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	73	Impôts et taxes	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	0,00 €	74	Dotations et participations	0,00 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	37 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante		56 550,80 €	Total des recettes de gestion courante		456 980,00 €
66	Charges financières	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	12 179,00 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		68 729,80 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		456 980,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	407 969,56 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		407 969,56 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00 €
TOTAL		476 699,36 €	TOTAL		456 980,00 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	24 048,13 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		476 699,36 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		481 028,13 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	407 969,56 €
---	---------------------

Section d'investissement

Chap	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	0 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
Total des dépenses d'équipement		0 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		10 000 €	Total des recettes financières		10 000 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		10 000 €	Total des recettes réelles d'investissement		10 000 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	407 969,56 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		407 969,56 €
TOTAL		10 000 €	TOTAL		417 969,56 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	160 647,35 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		10 000 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		578 616,91 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	407 969,56 €
---	---------------------

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		476 699 €	456 980 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	24 048 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		476 699 €	481 028 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		10 000 €	417 970 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	160 647 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 000 €	578 617 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	486 699 €	1 059 645 €
------------------------	------------------	--------------------

**Annexe n° 8. PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « SPANC »
EXERCICE 2023 – MONT-DE-MARSAN AGGLO**

Section d'exploitation

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	0 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 000 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	18 900,55 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Produits issus de la fiscalité	0 €
			74	Subventions d'exploitation	0 €
65	Autres charges de gestion courante	2 900 €	75	Autres produits de gestion courante	0 €
Total des dépenses de gestion des services		18 900 €	Total des recettes de gestion des services		18 900,55 €
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	0 €			
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0 €			
Total des dépenses réelles d'exploitation		18 900 €	Total des recettes réelles d'exploitation		18 900,55 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0 €	Total des recettes d'ordre d'exploitation		0 €
TOTAL		18 900,00 €	TOTAL		18 900,55 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,55 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		18 900,55 €	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		18 900,55 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €
---	------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
			13	Subventions d'investissement	0 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	20	Immobilisations incorporelles	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
	Total des dépenses d'équipement	0 €		Total des recettes d'équipement	0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €
			106	Réserves	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €			
020	Dépenses imprévues d'investissement	-0 €			
	Total des dépenses financières	0 €		Total des recettes financières	0 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	4582	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	0 €		Total des recettes réelles d'investissement	0 €
			021	Virement de la section d'exploitation	-0 €
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	0 €	040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0 €		Total des recettes d'ordre d'investissement	0 €
	TOTAL	0 €		TOTAL	0 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	0 €		TOTAL des recettes d'investissement cumulées	0 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION	-0 €
--	------

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION		18 900 €	18 901 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	1 €	0 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		18 901 €	18 901 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		0 €	0 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	0 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0 €	0 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	18 901 €	18 901 €
------------------------	----------	----------

